



Département de Loir-et-Cher

Commune de MONTRICHARD VAL-DE-CHER

Lieu-dit « LES VALLÉES EST »

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à

**l'aliénation du sentier rural n°63 restant
dit « du Dimanche »**

Bordereau des pièces

- I-1 – Notice explicative
- I-2 – Plan de situation
- I-3 – Plan parcellaire
- I-4 – Demandes et/ou engagements des personnes concernées par l'objet de l'enquête
- I-5 – Copie des lettres transmises aux riverains du projet d'aliénation du sentier rural
- I-6 – Délibérations du conseil municipal
- I-7 – Plan réseau assainissement eaux usées
- I-8 – Photos



Enquête publique relative à l'aliénation de la
partie restante du Sentier Rural n° 63 dit « du
dimanche »

Notice explicative

Par délibérations des 12 avril 2017, le conseil municipal a décidé de lancer la procédure citée en objet.

Par courrier reçu le 09 juin 2017, les services de l'Etat nous ont indiqué que cette procédure devait se faire en lien avec l'article L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime dans son dernier alinéa.

Le 30 juin 2017, le conseil municipal a donc voté une nouvelle délibération conformément aux observations des services de l'Etat.

Le sentier rural n° 63 dit « du Dimanche » sur le territoire de la commune historique de Bourré traverse différentes parcelles appartenant à des particuliers :

- Parcelles E 764, E 772, E 773 : Monsieur et Madame MAUPOUET Dominique et Jacqueline domiciliés 25 chemin des Hironnelles.
- Parcelle E 765 : Monsieur et Madame MARTINS PEREIRA Antonio et Marie-Philome domiciliés 25 chemin des Hironnelles.
- Parcelles E 528, E 530, E 531, E 532, E 771 : Monsieur et Madame DOS SANTOS Alipio et Lidia domiciliés 23 chemin des Hironnelles.

La parcelle E 771, propriété de Monsieur et Madame DOS SANTOS, était à l'origine une partie du sentier rural aliéné suite à une enquête publique qui s'est déroulée en 1997.

La partie communale restante est de ce fait devenue sans issue et est entretenue par leurs soins.

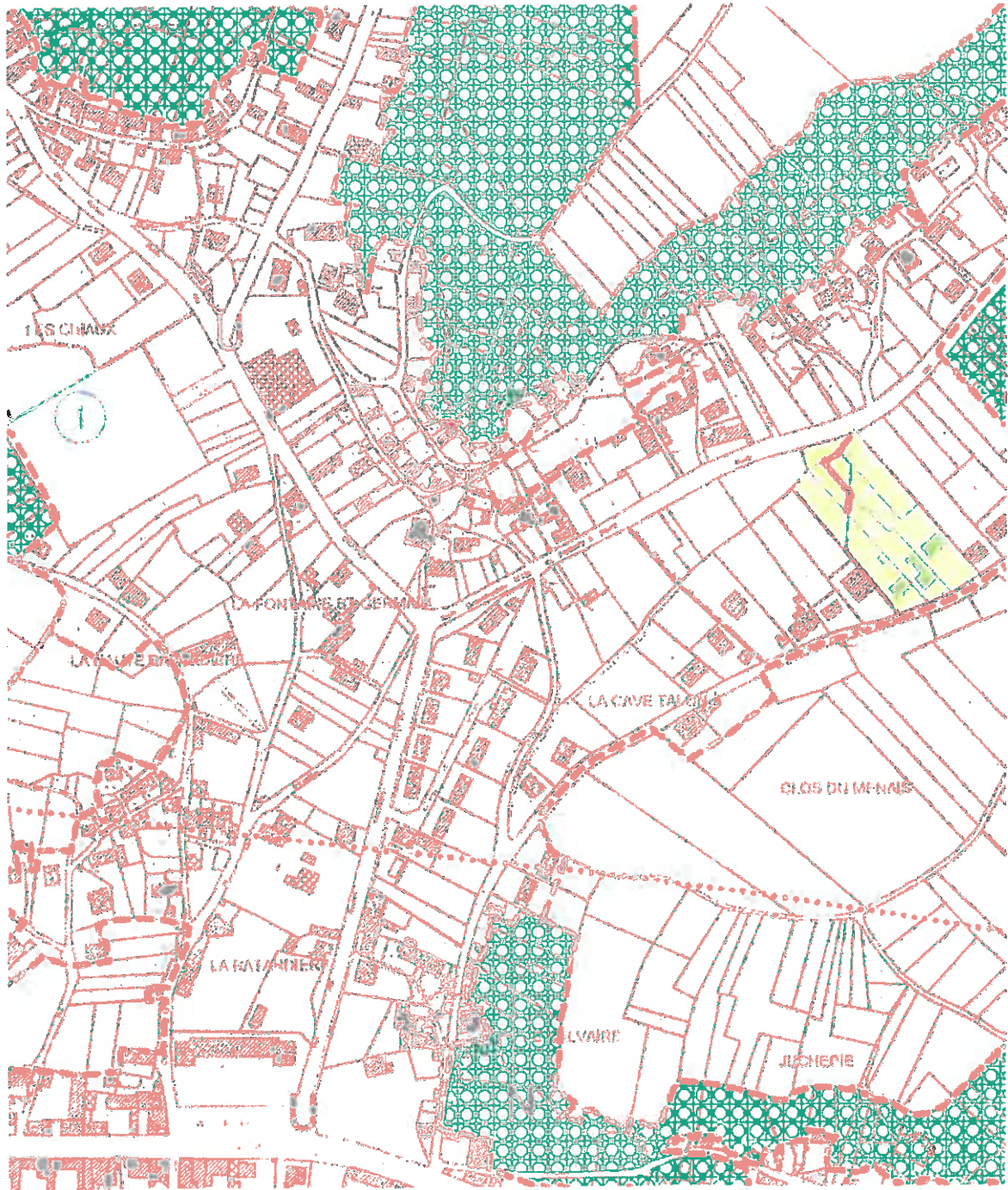
Par courrier reçu le 30 mars 2017, Monsieur et Madame DOS SANTOS ont fait savoir qu'ils souhaitaient acquérir cette portion pour l'euro symbolique.

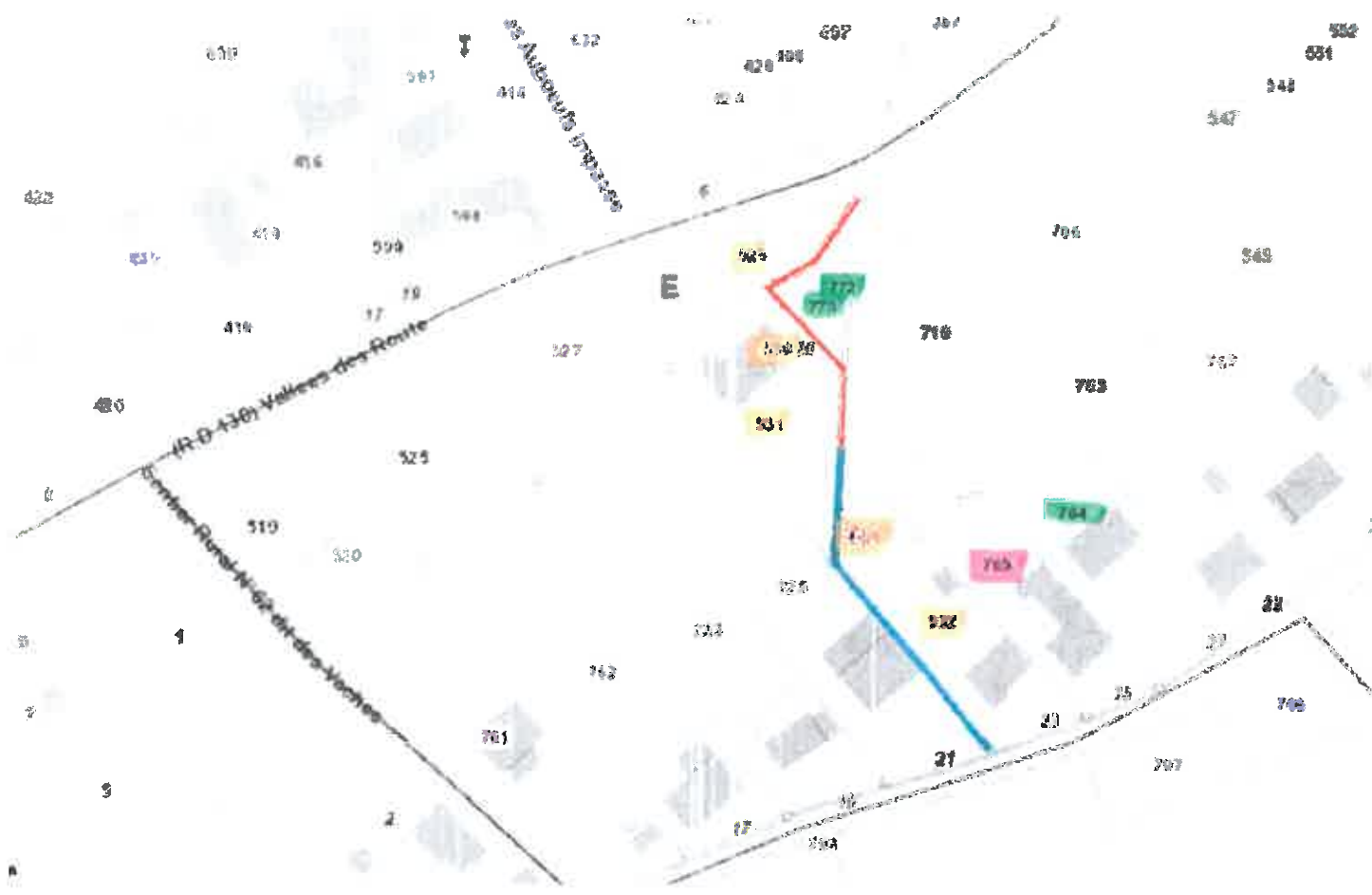
L'enquête publique intervient sur la base d'un dossier établi par la commune et sera menée Monsieur Charles RONCE, commissaire enquête désigné par délibération du 27 septembre 2018.

Les frais afférents à cette enquête seront répartis comme suit :

- Les frais d'enquête (indemnités du commissaire enquêteur et frais de parution dans la presse) seront à la charge de la commune.
- Les autres frais (géomètre, bornage, notaire) seront à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, le réseau d'assainissement eaux usées passant dans le chemin, une servitude de passage devra être signée avec le syndicat délégataire.





- Objet de l'enquête publique du 07 au 22 janvier 2019
- M. Mme DOS SANTOS
- M. Mme MAUPOUET
- M. Mme PEREIRA
- Partie cédée en 1997 après enquête publique à M. Mme DOS SANTOS

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

ARRIVÉ LE
30 MARS 2017
MAIRIE DE BOURRÉ

MAIRIE DE MONTRICHARD VAL DE CHER 41400
COURRIER ARRIVÉ LE :
30 MARS 2017
ENREGISTRÉ SOUS LE
N°

BOURRÉ le 30 Mars 2017

M. ^{Maria} DOS SANTOS Alipio
O. Route des Vallées
41400 BOURRÉ
Tél: 06.41.41.61.61.

M. le maire
40. Route de TOURS
41400 BOURRÉ

Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que
je désirerais me porter acquéreur de la
partie du sentier rural n° 63 dit "du dimanche"
qui traverse ma propriété et dont je suis
le propriétaire.

Je souhaiterais l'acquérir pour l'euro symbolique
Sachant que ce dit : chemin est sans issue et que
c'est moi qui l'entretient régulièrement. De plus
l'autre partie de ce sentier m'appartient déjà.

Comptant sur votre bonne compréhension et
vous en remerciant à l'avance

Veuillez agréer, Monsieur le maire,
l'expression de mes salutations
Distinguées



Montrichard Val de Cher, le 10 décembre 2018

Monsieur et Madame Alipio DOS SANTOS
20 Route des Vallées
41400 BOURRÉ

LRAR 1A 137 001 2079 4

IO/n° 924

Email : info@montrichardvaldecher.fr

Madame, Monsieur,

Par délibérations du 12 avril 2017 et du 30 juin 2017 la ville de Montrichard Val de Cher a décidé de lancer la procédure de cession du sentier rural n° 63 dit « du dimanche ».

Par la présente, je vous informe que dans le cadre de ce dossier l'enquête publique se déroulera du lundi 07 janvier 2019 à partir de 8h30 au mardi 22 janvier 2019 à 17h00 et qu'elle sera menée par Monsieur Charles RONCE, commissaire enquêteur. Celui-ci tiendra deux permanences en mairie de Montrichard les mercredi 09 janvier 2019 de 14h00 à 17h00 et mardi 22 janvier 2019 de 14h00 à 17h00. Vous trouverez ci-joint, pour information, copie de l'avis d'enquête publique qui paraîtra dans la presse.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire
Damien HÉNAULT



Montrichard Val de Cher, le 10 décembre 2018

Monsieur et Madame Antonio MARTINS
PEREIRA
25 Chemin des Hirondelles
41400 BOURRÉ

LRAR 1A 137 001 2081 7

IO/n°926

Email : info@montrichardvaldecher.fr

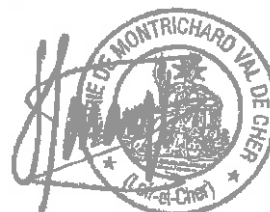
Madame, Monsieur,

Par délibérations du 12 avril 2017 et du 30 juin 2017 la ville de Montrichard Val de Cher a décidé de lancer la procédure de cession du sentier rural n° 63 dit « du dimanche ».

Par la présente, je vous informe que dans le cadre de ce dossier l'enquête publique se déroulera du lundi 07 janvier 2019 à partir de 8h30 au mardi 22 janvier 2019 à 17h00 et qu'elle sera menée par Monsieur Charles RONCE, commissaire enquêteur. Celui-ci tiendra deux permanences en mairie de Montrichard les mercredi 09 janvier 2019 de 14h00 à 17h00 et mardi 22 janvier 2019 de 14h00 à 17h00. Vous trouverez ci-joint, pour information, copie de l'avis d'enquête publique qui paraîtra dans la presse.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire
Damien HÉNAULT



Montrichard Val de Cher, le 10 décembre 2018

Monsieur et Madame Dominique MAUPOUET
25 Chemin des Hirondelles
41400 BOURRÉ

LRAR 1A 137 001 2080 0

IO/n°925

Email : info@montrichardvaldecher.fr

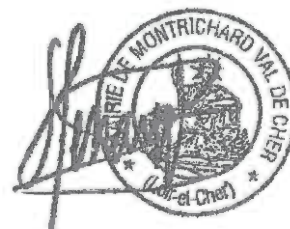
Madame, Monsieur,

Par délibérations du 12 avril 2017 et du 30 juin 2017 la ville de Montrichard Val de Cher a décidé de lancer la procédure de cession du sentier rural n° 63 dit « du dimanche ».

Par la présente, je vous informe que dans le cadre de ce dossier l'enquête publique se déroulera du lundi 07 janvier 2019 à partir de 8h30 au mardi 22 janvier 2019 à 17h00 et qu'elle sera menée par Monsieur Charles RONCE, commissaire enquêteur. Celui-ci tiendra deux permanences en mairie de Montrichard les mercredi 09 janvier 2019 de 14h00 à 17h00 et mardi 22 janvier 2019 de 14h00 à 17h00. Vous trouverez ci-joint, pour information, copie de l'avis d'enquête publique qui paraîtra dans la presse.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire
Damien HÉNAULT



Mairie de Montrichard Val de Cher
25 rue Nationale
41400 MONTRICHARD

Extrait du Registre des Délibérations

L'An deux mil dix-sept, le 30 du mois de juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Montrichard Val de Cher, dûment convoqué le 23 juin 2017, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Marie JANSSENS, Maire.

PRESENTS : M. le MAIRE – M. BOISBOURDIN – Mme BOURREAU – M. BRISARD – M. CAILLET – Mme CANTIN – Mme CARRÉ – Mme COUCHARRIÈRE – M. COURTAULT – Mme ESNARD – Mme FIDRIC – M. FOUILLET – Mme FRANCE – M. GAGNEUX – M. GAUTHIER – M. GEFARD – M. GUINCHARD – M. HÉNAULT – Mme JOSSELIN – M. KERMORVAN – M. LANGLAIS – M. MARTIN – Mme MONSALLIER – Mme PLATTEAU – M. PROU – M. RAYNAL – Mme ROBERT – M. SIMIER – Mme SIMON – Mme VASSEUR

ABSENTS :

Mme AÏDI donne pouvoir à M. GAUTHIER
M. CHARRET donne pouvoir à M. COURTAULT
M. DUMONT-DAYOT donne pouvoir à M. HÉNAULT
Mme GILLES donne pouvoir à Mme COUCHARRIÈRE
M. PASNON donne pouvoir à Mme BOURREAU
Mme NÉDEY
M. PILLAULT
M. ROUGERON

M. BOISBOURDIN est désigné secrétaire de séance

Question n° 15

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CESSION DU SENTIER RURAL N° 63 DIT « DU DIMANCHE ».

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 161-10 et L. 161-10-1

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Considérant que le chemin rural, sis, traverse la propriété de M. DOS SANTOS Alipio et est sans issue,

Compte tenu de la désaffectation du sentier rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure des articles L. 161-10 et L. 161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime, qui autorise la vente d'un sentier rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE que la partie restante du SR n° 63 n'est plus affectée à l'usage du public,

D'APPROUVER le projet d'aliénation de la partie restante du SR n° 63 (voir plan joint),

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure correspondante de cession des chemins ruraux prévue par les articles L. 161-10 et L. 161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime d'organiser une enquête publique,

Accusé de réception en préfecture
041-214101611-20170830-D-2017-3006-12-
DE
Date de réimpression : 02/07/2017
Date de réception préfecture : 03/07/2017

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à préparer et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré à Montrichard Val de Cher, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition conforme
Montrichard Val de Cher, le 30 juin 2017
Le Maire
M. Jean Marie JANSSENS





Mairie de Montrichard Val de Cher
25 rue Nationale
41400 MONTRICHARD

L-6
Accusé de réception en préfecture
041-200056904-20180927-D-2018-2709-9-
DE
Date de télétransmission : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018

Extrait du Registre des Délibérations

L'An deux mil dix-huit, le 27 du mois de septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Montrichard Val de Cher, dûment convoqué le 20 septembre 2018, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Damien HÉNAULT, Maire.

PRESENTS : M. LE MAIRE – M. BOISBOURDIN – M. BRISARD – M. CAILLET – Mme CANTIN – Mme CARRÉ – Mme COUCHARRIÈRE – M. COURTAULT – M. DUMONT-DAYOT – Mme ESNARD – Mme FIDRIC – M. FOUILLET – Mme FRANCE – M. GAGNEUX – M. GAUTHIER – M. GEFFARD – Mme GILLES – Mme JOSSELIN – M. LANGLAIS – M. MARTIN – Mme MONSALLIER – Mme PLATTEAU – Mme SIMON – Mme VASSEUR

ABSENTS :

Mme AÏDI donne pouvoir à M. GAUTHIER
Mme BAUDRY donne pouvoir à M. LANGLAIS
Mme BOURREAU donne pouvoir à Mme JOSSELIN
M. CHARRET donne pouvoir à M. GEFFARD
M. GUINCHARD donne pouvoir à M. COURTAULT
M. KERMORVAN donne pouvoir à M. MARTIN
M. RAYNAL donne pouvoir à Mme PLATTEAU
M. SIMIER donne pouvoir à Mme COUCHARRIÈRE
Mme NÉDEY
M. PASNON
M. PILLAULT
M. PROU
M. ROUGERON

Mme SIMON est désignée secrétaire de séance

Question n° 9

**OBJET : ENQUETE PUBLIQUE SENTIER RURAL N° 03 DIT «EU DIMANCHE» -
NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 161-10 et L. 161-10-1

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Considérant que le chemin rural, sis, traverse la propriété de M. DOS SANTOS Alipio et est sans issue,

Compte tenu de la désaffectation du sentier rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure des articles L. 161-10 et L. 161-10-1 du Code rural et de la pêche maritime, qui autorise la vente d'un sentier rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Vu la note de présentation adressé aux membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2017 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'aliénation du sentier cité en objet,

Accusé de réception en préfecture
041-200056984-20180927-D-2018-2709-8-
DE
Date de réimpression : 01/10/2018
Date de réception préfecture : 01/10/2018

Vu la liste départementale de Loir-et-Cher d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la nomination de Monsieur Charles RONCE, cadre du ministère de l'équipement en retraite et domicilié 2 rue Jean Victor Joly, Cedex 3983, 41 600 SAINT SULPICE DE POMMERAY afin de réaliser l'enquête publique liée à l'aliénation du sentier cité en objet

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches en lien avec le dossier d'aliénation.

Fait et délibéré à Montrichard Val de Cher, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition conforme

Montrichard Val de Cher, le 27 septembre 2018

Le Maire

Dorian HÉNAULT

